

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 13 JUIN 2006

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 9 Mai 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Jeudi 11 Mai 2006 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 7 Juin 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 13 Juin 2006 à 21 h 00 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 20/09/05 – 08/11/05 – 13/12/05 – 31/01/06 – 28/02/06 – 14/03/06.
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du compte de gestion 2005 – Assainissement
- 2°) Compte administratif 2005 – Assainissement
- 3°) Affectation du résultat excédentaire du budget assainissement 2005
- 4°) Approbation du compte de gestion 2005 – Ville
- 5°) Compte administratif 2005 – Ville
- 6°) Affectation du résultat excédentaire du budget Ville 2005
- 7°) Exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères :
 - a) Société ARCYDIS
 - b) Société LIDL
- 8°) Crèche Collective : prix plafond horaire pour 2006/2007
- 9°) Crèche Familiale : prix plafond horaire pour 2006/2007
- 10°) Structure multi-accueil : prix plafond horaire pour 2006/2007
- 11°) Modification du règlement des services de l’Action Educative
- 12°) Révision des tarifs communaux :
 - a) étude surveillée
 - b) accueils périscolaires maternels et primaires
 - c) centres de loisirs maternels et primaires
 - d) restauration scolaire, repas adultes et accueils des enfants souffrant d’allergies alimentaires
 - e) programmation culturelle
 - f) lecture publique
- 13°) Avenant n°3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux
- 14°) Demande de subvention Conseil Général, dotation triennale pour travaux de voirie 2006-2008
- 15°) Demande de subvention Agence de l’Eau : rénovation du réseau d’eaux usées avenue Marcel Hirbec
- 16°) Rapport annuel d’activités sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- 17°) Cession gratuite des parcelles cadastrées BA 93, 105 et 106 de la S.C.C.A. Le Verger à la Ville
- 18°) Subvention à l’association « Poèmes »
- 19°) Départementalisation du corps de Sapeurs Pompiers Volontaires de Bois d’Arcy.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 13 Juin 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET Maire.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant 7^{ème} Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Katia PINARD Conseillère Municipale.

ABSENTS

Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des séances des 20/09/05 – 8/11/05 – 13/12/05 – 31/01/06 – 28/02/06 – 14/03/06

séance du 20/09/05 : à l'unanimité

séance du 08/11/05 : 27 voix pour et 1 abstention

séance du 13/12/05 : 25 voix pour et 3 abstentions

séance du 31/01/06 : 26 voix pour et 2 abstentions

séance du 28/02/06 : 25 voix pour et 3 abstentions

séance du 14/03/06 : 26 voix pour et 2 abstentions

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2006/43 à 2006/48

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 – ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2005 de l'assainissement présenté par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-APPROUVE le Compte de gestion 2005 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2005
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	81 605,92		12 689,67	105 879,02	174 795,27
Exploitation	88 699,67	- 88 699,67	20 800,00	66 973,61	46 173,61
TOTAUX	170 305,59	- 88 699,67	33 489,67	172 852,63	220 968,88

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la commission des finances réunie le 6 juin 2006.

Le compte administratif 2005 fait apparaître un excédent global de clôture de 220 968,88 €, réparti comme suit :

- Section investissement.....	174 795,27 €
- Section d'exploitation.....	46 173,61 €

Les écritures du Compte Administratif 2005 peuvent se résumer ainsi qu'il suit dans le tableau.

Le Maire ayant quitté la séance et la présidence ayant été confiée à Monsieur REILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, élu par **26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

-PREND acte de la présentation du Compte Administratif 2005 de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

1) SECTION INVESTISSEMENT

	Prévisions	Résultat 2004(A)	Réalisations (B)	Résultat 2005 (A + B)
Dépenses	229 945,59	---	12 689,67	12 689,67
Recettes	229 945,59	81 605,92	105 879,02	187 484,94
Résultat				174 795,27

2) SECTION D'EXPLOITATION

	Prévisions	Résultat 2004	Réalisations	Résultat 2005
Dépenses	66 590,00	---	20 800,00	20 800,00
Recettes	66 590,00	---	66 973,61	66 973,61
Part affectée à l'investissement		88 699,67		
Résultat				46 173,61

-APPROUVE la balance d'investissement par **26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**,
-APPROUVE la balance d'exploitation par **26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

III – AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2005

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, par anticipation, d'inscrire au budget primitif, la prévision d'affectation du résultat.

Considérant que le résultat excédentaire 2005 dégagé de la section d'exploitation, d'un montant de 46 173,61 euros, a été repris par anticipation au budget primitif 2006 et affecté au compte 1068 « réserves facultatives » pour financer les dépenses d'équipement.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-ACCEPTE d'affecter le résultat excédentaire 2005 dégagé de la section d'exploitation, d'un montant de 46 173,61 euros au compte 1068 «réserves facultatives».

IV – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 – VILLE

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2005 présenté par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-APPROUVE le Compte de gestion 2005 présenté par le Receveur Municipal lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2005
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	- 837 717,33		3 845 938,03	3 781 251,05	- 902 404,31
Fonctionnement	1 461 803,39	- 1 461 803,39	13 751 633,41	15 504 740,16	1 753 106,75
TOTAUX	624 086,06	- 1 461 803,39	17 597 571,44	19 285 991,21	850 702,44

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – VILLE

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après consultation de la commission des finances réunie le 6 juin 2006.

Il est exposé au Conseil Municipal que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur et qu'il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le bilan global du compte administratif pour l'exercice 2005 est donc le suivant :

- Recettes encaissées en 2005 -----	19 285 991,21 €
- Dépenses réalisées en 2005 -----	17 597 571,44 €
- Solde d'exécution 2004 -----	<u>837 717,33 €</u>

EXCEDENT GLOBAL 2005 850 702,44 €

En investissement

Les opérations effectuées en dépenses concernent :

- Les opérations financières -----	1 013 554,90 €
- Les acquisitions et travaux d'investissement sur :	
<u>fonction 0</u> : services généraux -----	191 110,47 €
<u>fonction 1</u> : la sécurité et salubrité publique -----	5 171,61 €
<u>fonction 2</u> : l'enseignement -----	363 985,14 €
<u>fonction 3</u> : la culture -----	22 044,56 €
<u>fonction 4</u> : le sport et la jeunesse -----	83 794,38 €
<u>fonction 5</u> : les interventions sociales -----	3 971,15 €
<u>fonction 6</u> : la famille -----	104 047,87 €
<u>fonction 7</u> : le logement -----	7 765,73 €
<u>fonction 8</u> : aménagement du patrimoine/urbain/environnement	2 050 492,22 €
<u>fonction 9</u> : l'action économique -----	0,00 €

Les recettes hors opérations d'ordre et affectation du résultat se répartissent ainsi :

<u>Chapitre 10</u> : dotations	319 890,00 €
<u>Chapitre 13</u> : subventions.....	269 687,09 €
<u>Chapitre 16</u> : emprunts.....	1 324 638,00 €

En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, hors mouvements d'ordre, se répartissent comme suit :

chapitre 011 = charges à caractère général -----	4 280 925,33 €
chapitre 012 = frais de personnel -----	6 864 334,48 €
chapitre 65 = autres charges de gestion courante -----	1 567 742,23 €
chapitre 66 = charges financières -----	307 968,13 €
chapitre 67 = charges exceptionnelles -----	325 430,67 €

Les recettes, hors mouvement d'ordre, se ventilent ainsi :

chapitre 013 = atténuation de charges -----	133 188,40 €
chapitre 70 = produits des services -----	1 422 626,13 €
chapitre 73 = impôts et taxes -----	8 866 002,07 €
chapitre 74 = dotations et subventions -----	4 530 884,08 €
chapitre 75 = autres produits de gestion courante -----	444 913,09 €
chapitre 77 = produits exceptionnels -----	2 716,07 €
chapitre 79 = transferts de charges -----	3 803,02 €

Le Maire ayant quitté la séance et Monsieur REILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, ayant été élu par **26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2005 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE (A)	RESTE A REALISER (B)	TOTAL (A + B)
Dépenses	6 235 467,61	3 845 938,03	1 752 781,56	5 598 719,59
Déficit 2004	<u>837 717,33</u>	<u>837 717,33</u>	<u>0,00</u>	<u>837 717,33</u>
	7 073 184,94	4 683 655,36	1 752 781,56	6 436 436,92
Recettes	4 712 863,55	2 319 447,66	1 577 213,55	3 896 661,21
Affectation	1 461 803,39	1 461 803,39	0,00	1 461 803,39
Autofinanc ^t prévis ^l	<u>898 518,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	7 073 184,94	3 781 251,05	1 577 213,55	5 358 464,60
Résultat réel 2005		- 902 404,31	- 175 568,01	- 1 077 972,32

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE
Dépenses	14 051 802,00	13 751 633,41
Autofinanc ^t prévis ^l	<u>898 518,00</u>	<u>0,00</u>
	14 950 320,00	13 751 633,41
Recettes	14 950 320,00	15 504 740,16
Excédent 2004 reporté	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	14 950 320,00	15 504 740,16
Résultat 2005		1 753 106,75

-APPROUVE la balance d'investissement par **26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**,

-APPROUVE la balance de fonctionnement par **26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour la section d'investissement.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET VILLE 2005

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat excédentaire 2005 dégagé de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 753 106,75 euros, a été repris par anticipation au budget primitif 2006 et affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour combler le déficit d'investissement et financer les dépenses d'équipement.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-ACCEPTE d'affecter le résultat excédentaire 2005 dégagé de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 753 106,75 euros au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé ».

VII a) – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : SOCIETE ARCYDIS

Vu l' article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant le courrier de la Société ARCYDIS, sise à BOIS D'ARCY, 11, avenue Jean Jaurès, en date du 10 mars 2006, demandant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006

Etant précisé que l'établissement sus-nommé utilise les services d'une société privée pour l'enlèvement des déchets :

- De l'hypermarché LECLERC
- De la cafétéria
- De l'ensemble des enseignes de la galerie marchande
- Du centre auto
- Du poste essence

Etant rappelé que l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est accordée à cette société depuis 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2007, la société ARCYDIS, sise à BOIS D'ARCY, 11, avenue Jean Jaurès pour les commerces et établissements suivants :

- l'hypermarché LECLERC
- la cafétéria
- l'ensemble des enseignes de la galerie marchande
- le centre auto
- le poste d'essence

VII b) – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : SOCIETE LIDL

Vu l' article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant le courrier de la Société LIDL, sise à BOIS D'ARCY, Centre Commercial de la Croix Blanche, en date du 23 mai 2006, demandant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

Etant précisé que l'établissement sus-nommé utilise les services d'une société privée pour l'enlèvement de ses déchets.

Etant rappelé que l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est accordée à cette société depuis 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2007, la société LIDL, sise à BOIS D'ARCY, Centre Commercial de la Croix Blanche.

VIII – CRECHE COLLECTIVE : PRIX PLAFOND HORAIRE POUR 2006/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche collective, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 50 858,28 € pour l'année 2005,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2005, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné (horaire, en raison du passage à la prestation de service unique C.A.F. depuis janvier 2005).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2005(après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

Prix de revient 2005	268 922,12 €
Subvention du Conseil Général (à déduire)	- 20 201,50 €
Subvention C.A.F (à déduire)	- 100 954,75 €
Nombre d'heures de présences réelles	35 713,15 h
Prix plafond horaire	268 922,12 € - 20 201,50 € - 100 954,75 € / 35713,15h = 4,14 €/ heure (prix plafond précédent : 3,10 €/h)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le prix plafond horaire soit 4,14 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 4,14 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

IV – CRECHE FAMILIALE : PRIX PLAFOND HORAIRE POUR 2006/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la crèche familiale, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 50 858,28 € pour l'année 2005,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2005, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné (horaire, en raison du passage à la prestation de service unique C.A.F. depuis janvier 2005).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2005(après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

Prix de revient 2005	872 480,28 €
Subvention du Conseil Général (à déduire)	- 82 225,00 €
Subvention C.A.F (à déduire)	- 293 105,06 €
Nombre d'heures de présences réelles	146 641,5 h
Prix plafond horaire	872 480,28 € - 82 225,00 € - 293 105,06 € / 146 641,5 h = 3,39 €/h (prix plafond précédent 2,41€/h)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le prix plafond horaire soit 3,39 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 3,39 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

X – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : PRIX PLAFOND HORAIRE POUR 2006/2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2004 portant adoption du règlement intérieur de la structure d'accueil Tom Pouce, et des modalités de calcul de la participation financière des familles, selon les barèmes définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales transmet chaque année à la ville un plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des tarifs, soit 50 858,28 € pour l'année 2005,

Considérant cependant que le maintien du taux d'effort des familles au delà de ce plafond, est autorisé dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite de la subvention de la CAF et du Conseil Général,

Pour la ville, il convient de présenter le prix de revient de la structure ainsi que le montant des subventions octroyées sur la base du bilan de l'année 2005, afin de permettre le calcul d'un tarif horaire plafonné (horaire, en raison du passage à la prestation de service unique C.A.F. depuis janvier 2005).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prix plafond horaire qui s'obtient en divisant le prix de revient de l'année 2005 (après déductions des subventions) par le nombre d'heures de présences réelles, ainsi :

<i>Prix de revient 2005</i>	<i>111 469,72 €</i>
<i>Subvention du Conseil Général (à déduire)</i>	<i>2235,75 €</i>
<i>Subvention C.A.F (à déduire)</i>	<i>26 671,56 €</i>
<i>Nombre d'heures de présences réelles</i>	<i>12 133 h</i>
<i>Prix plafond horaire</i>	<i>111 469,72 € - 2235,75 € - 26 671,56 € / 12 133 h = 6,80 €/h (prix plafond précédent 6,20 €/h)</i>

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le prix plafond horaire soit 6,80 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le prix plafond horaire soit 6,80 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

XI – MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES DE L'ACTION EDUCATIVE

Vu les délibérations n° 2003/65 du 24 juin 2003 et n° 2003/103 du 16 décembre 2003 relatives à la modification du règlement des services de l'Action Educative,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification des articles 2,5,6 et 7 du règlement des services de l'Action Educative, applicable à compter du mardi 29 août 2006.

Ces modifications sont les suivantes :

- A l'article 2 du règlement : la suppression de la facturation des deux premiers jours en cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un justificatif.
- Aux articles 5,6 et 7 du règlement : la réduction du délai d'inscription et d'annulation pour la restauration, passant de 72 heures à 48 heures.

Les commissions enfance et restauration, pour les aspects qui les concernent, ont été consultées les 16 et 17 mai 2006.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal

- D'ADOPTER les modifications des articles 2,5,6 et 7 du règlement des services de l'Action Educative et qui prendra effet au mardi 29 août 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ** les modifications des articles 2,5,6 et 7 du règlement des services de l'Action Educative, qui prendra effet au mardi 29 août 2006.

XII – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX :

a) ETUDE SURVEILLEE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/40 du 25/06/2005 relative au tarif de l'étude surveillée,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur une révision du tarif forfaitaire de l'étude surveillée. Il est rappelé qu'un goûter est servi à tous les enfants de l'étude surveillée.

Il est proposé une augmentation de 1,50%.

TARIF ETUDE SURVEILLEE	
TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
32,07 Euros	32,55 Euros

Après Consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

Après avis favorable de la Commission Scolaire réunie le 8 juin 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE FIXER le tarif de l'étude surveillée à 32,55 € par mois à compter de la rentrée scolaire du mardi 29 Août 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-**FIXE** le tarif de l'étude surveillée à 32,55 € par mois à compter de la rentrée scolaire du mardi 29 Août 2006.

-**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

b)ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES

Vu la délibération n°2005/42 du Conseil Municipal du 28 juin 2005 relative à la révision des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires,

Vu la délibération n°2003/103 du 16 décembre 2003 relative à la modification du règlement des services de l'Action Educative,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires applicables à compter du 29 août 2006.

Il est proposé que cette augmentation soit de 1.5%.

Les tarifs forfaitaires suivants sont proposés pour les différentes prestations :

Catégorie	Forfait 1 et/ou 2 fréquentations	Demi-forfait	Forfait mensuel
A	2.10 €	5.27 €	10.52 €
B	4.21 €	10.52 €	21.04 €
C	6.31 €	15.78 €	31.56 €
D	8.41 €	21.04 €	42.07 €
E	10.52 €	26.30 €	52.60 €
F	12.62 €	31.56 €	63.11 €

La Commission Enfance a émis un avis favorable le 17 mai 2006.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE FIXER les tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires à compter du 29 août 2006 conformément au tableau précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires maternels et primaires à compter du 29 août 2006 conformément au tableau précité.

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville, section de fonctionnement, article 7066.

c) CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES

Vu la délibération n°2005/41 du Conseil Municipal du 28 juin 2005 relative aux tarifs des Centres de Loisirs maternels et primaires

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs des centres de loisirs maternels et primaires à la journée et à la demi-journée. Il propose que cette augmentation soit de 1.5 % pour l'ensemble de ces tarifs à compter du 29 août 2006.

TARIFS A LA JOURNEE

1°) Centres de Loisirs Maternels les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS Cotisation + repas 2005/2006	NOUVEAUX TARIFS Cotisation + repas 2006/2007
A	4,42 + 3 = 7,42 €	4.49 + 3.05 = 7.54 €
B	5,17 + 3 = 8,17 €	5.25 + 3.05 = 8.30 €
C	6,42 + 3 = 9,42 €	6.52 + 3.05 = 9.57 €
D	7,68 + 3 = 10,68 €	7.80 + 3.05 = 10.85 €
E	9,73 + 3 = 12,73 €	9.88 + 3.05 = 12.93 €
F	11,69 + 3 = 14,69 €	11.87 + 3.05 = 14.92 €

2°) Centre de Loisirs Primaire les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS Cotisation + repas 2005/2006	NOUVEAUX TARIFS Cotisation + repas 2006/2007
A	3,31 + 3 = 6,31 €	3.36 + 3.05 = 6.41 €
B	4,05 + 3 = 7,05 €	4.11 + 3.05 = 7.16 €
C	5,34 + 3 = 8,34 €	5.42 + 3.05 = 8.47 €
D	6,62 + 3 = 9,62 €	6.72 + 3.05 = 9.77 €
E	8,79 + 3 = 11,79 €	8.92 + 3.05 = 11.97 €
F	10,28 + 3 = 13,28 €	10.43 + 3.05 = 13.48 €

TARIFS A LA DEMI-JOURNEE

1°) Centres de Loisirs Maternels les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS Cotisation + repas 2005/2006	NOUVEAUX TARIFS Cotisation + repas 2006/2007
A	2,21 + 3 = 5,21 €	2.24 + 3.05 = 5.29 €
B	2,56 + 3 = 5,56 €	2.60 + 3.05 = 5.65 €
C	3,22 + 3 = 6,22 €	3.27 + 3.05 = 6.32 €
D	3,83 + 3 = 6,83 €	3.89 + 3.05 = 6.94 €
E	4,86 + 3 = 7,86 €	4.93 + 3.05 = 7.98 €
F	5,84 + 3 = 8,84 €	5.93 + 3.05 = 8.98 €

2°) Centre de Loisirs Primaire les mercredis et vacances scolaires

CATEGORIE	TARIFS ACTUELS Cotisation + Repas 2005/2006	NOUVEAUX TARIFS Cotisation + repas 2006/2007
A	1,67 + 3 = 4,67 €	1.70 + 3.05 = 4.75 €
B	2,03 + 3 = 5,03 €	2.06 + 3.05 = 5.11 €
C	2,64 + 3 = 5,64 €	2.68 + 3.05 = 5.73 €
D	3,30 + 3 = 6,30 €	3.35 + 3.05 = 6.40 €
E	4,38 + 3 = 7,38 €	4.45 + 3.05 = 7.50 €
F	5,15 + 3 = 8,15 €	5.23 + 3.05 = 8.28 €

La Commission Enfance a émis un avis favorable le 17 mai 2006.

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE FIXER les tarifs des Centres de Loisirs à compter du 29 août 2006 conformément aux tableaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-**FIXE** les tarifs des Centres de Loisirs à compter du 29 août 2006 conformément aux tableaux précités.

-DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7066.

d) RESTAURATION SCOLAIRE, REPAS ADULTES ET ACCUEILS DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES ALIMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/43 du 28 juin 2005 relative aux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil en restauration scolaire des enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Le tarif de la restauration scolaire est encadré et l'augmentation maximale est fixée chaque année par arrêté ministériel. Pour l'année 2006/2007, cet arrêté n'est pas encore paru, mais il est proposé une augmentation de 1,5 %. Si celui-ci prévoyait un taux moins important, la Commune se soumettrait au taux proposé pour la restauration scolaire.

La Commission Restauration Scolaire a émis un avis favorable le 16 mai 2006.
Après consultation de la Commission des Finances réunie le 6 juin 2006.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE	
TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
3 Euros	3,05 Euros

TARIF ACCUEIL ENFANT SOUFFRANT D'ALLERGIES	
TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
0,75 Euro	0,76 Euro

TARIF REPAS ADULTE	
TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
4 Euros	4,06 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE FIXER les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires à compter de la rentrée scolaire le 29 août 2006 conformément aux tableaux précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-FIXE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des repas adultes et de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires à compter de la rentrée scolaire le 29 août 2006 conformément aux tableaux précités

-DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, article 7067.

e) PROGRAMMATION CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des activités du Centre Culturel municipal à compter du 1^{er} septembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle municipale du 1^{er} juin 2006,

Vu la réunion de la commission finances en date du 6 juin 2006,

Considérant les tarifs des activités culturelles d'une part et les tarifs de la billetterie spectacle d'autre part,

1. ATELIERS THEATRE

Modifications comme suit :

Il est proposé de spécifier, pour les inscriptions de personnes Hors commune, « sous réserve de places disponibles ».

ADULTES (à partir de 18 ans)			
	Euros	Échéances	Euros
Arcisiens	140	oct-06	48
		févr-07	46
		mars-07	46
Hors commune (sous réserve de places disponibles)	220	oct-06	74
		févr-07	73
		mars-07	73
JEUNES (8 à 17 ans)			
	Euros	Échéances	Euros
Arcisiens	62	oct-06	22
		févr-07	20
		mars-07	20
Hors commune (sous réserve de places disponibles)	98	oct-06	34
		févr-07	32
		mars-07	32

Les spectacles de fin d'année des ateliers théâtre de la ville sont proposés au tarif forfaitaire de 4 € pour l'ensemble des représentations.

2. BILLETTERIE SPECTACLE

A/ Spectacle Jeune Public

Modification : le tarif normal passe de 4 € à 4.5 €

Le tarif réduit demeure inchangé (2 €).

Maintien : La carte d'abonnement jeune public est proposée au tarif de 5 € et permet de bénéficier du tarif réduit sur tous les spectacles.

B/ Spectacle Tout Public

En l'état actuel des choses, sur les spectacles tout public, deux dispositions prévalent :

- Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans accompagnés
- Application du tarif enfant (spectacle Jeune Public) pour les enfants de 7 à 12 ans

Modification : Création d'un tarif enfant spécifique pour les spectacles tout public

Les spectacles tout public ne sont pas nécessairement adaptés à un public enfant. La gratuité et l'application du tarif enfant prévalant pour les spectacles jeune public n'aident pas les parents à prendre conscience de cette possible inadéquation. Faute d'autre mode de garde, certains parents emmènent à des spectacles destinés aux adultes des enfants jeunes et parfois turbulents, qui peuvent gêner les autres spectateurs.

Il est donc proposé que les deux dispositions précédemment mentionnées soient supprimées et qu'un tarif enfant spécifique soit créé, valable sur les spectacles tout public. Ce tarif enfant pour les spectacles tout public concerne les personnes mineures âgées de moins de 12 ans.

En conséquence, les modalités d'attribution du tarif réduit pour les spectacles tout public sont à modifier comme suit : « sur présentation d'un justificatif pour les abonnés, les personnes mineures âgées de 12 ans et plus, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les Rmistes, les personnes de plus de 65 ans, la carte famille nombreuse, les groupes à partir de 10 personnes ».

SERIE	SPECTACLE / TARIFS	MONTANT
SPECTACLE D'UN COUT INFERIEUR A 6098 €		
B	Tarif enfant	4
	Tarif réduit	6
	Tarif normal	9
SPECTACLE D'UN COUT SUPERIEUR A 6098 € ET INFERIEUR A 9147 €		
C	Tarif enfant	10
	Tarif réduit	14,5
	Tarif normal	18
SPECTACLE D'UN COUT SUPERIEUR A 9147 €		
D	Tarif enfant	12
	Tarif réduit	19,5
	Tarif normal	22,5

C/ Abonnement 3 spectacles

Modification comme suit :

L'abonnement trois spectacles est proposé au tarif de 37 € par personne. Cet abonnement donne droit au tarif réduit sur tous les autres spectacles.

D/ La soirée cabaret

Modification comme suit :

La soirée cabaret est proposée au tarif unique de 12.5 €.

E/ Les soirées spéciales et partenariales

Modifications comme suit :

Les soirées spéciales et partenariales sont proposées au tarif de 12.5 € (tarif normal) et 6.5 € (tarif réduit et tarif enfant tout public).

F/ Ateliers artistiques

Maintien des tarifs (35 € pour les jeunes jusqu'à 17 ans et 50 € pour les adultes à partir de 18 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

-EMET un avis favorable pour les modifications des conditions d'inscription et des tarifs des ateliers théâtre et de la billetterie spectacle, à compter du 1^{er} septembre 2006.

- DECIDE de spécifier « sous réserve de places disponibles » pour les inscriptions hors commune des ateliers théâtre,

- DECIDE de modifier le tarif normal de la billetterie spectacle jeune public et de le porter à 4,5 €,

- **DECIDE** de modifier les tarifs normaux et réduits des séries C et D, conformément au tableau ci-avant,
- **DECIDE** de créer un tarif enfant spécifique (- de 12 ans) pour les spectacles tout public (série B : 4 € ; série C : 10 € ; série D : 12 €),
- **DECIDE** de redéfinir les conditions du tarif réduit sur les spectacles tout public (+ de 12 ans et – de 18 ans),
- **DECIDE** de modifier le tarif à 37 € par personne pour les abonnements 3 spectacles,
- **DECIDE** de modifier le tarif unique pour la soirée cabaret à 12,50 €,
- **DECIDE** de modifier le tarif normal à 12,50 € et le tarif réduit et tarif enfant tout public à 6,50 € pour les soirées spéciales et partenariales,
- **DECIDE** de maintenir les tarifs des ateliers artistiques,
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville article 7062, rubrique 314.

f) LECTURE PUBLIQUE

Vu la délibération n°2003/42 en date du 27 mai 2003 révisant les tarifs de pénalités de la lecture publique,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 1^{er} juin 2006,

Vu la réunion de la commission finances en date du 6 juin 2006,

Considérant le maintien des tarifs d'inscription mais la nécessité de réviser les tarifs de pénalités du troisième courrier et de carte perdue,

Situation actuelle :

Pénalités de retard	
<i>Premier courrier</i>	0
<i>Deuxième courrier</i>	1,50 €
<i>Troisième courrier</i>	2,30 €
Pénalité de carte perdue	0,80 €

Modifications souhaitées :

Pénalités de retard	
<i>Premier courrier</i>	0
<i>Deuxième courrier</i>	1,50 €
<i>Troisième courrier</i>	2,50 €
Pénalité de carte perdue	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2006 les tarifs de pénalités de la lecture publique 2006/2007 comme suit :

- 1,50 € à l'envoi du second courrier de rappel
- 2,50 € à l'envoi du troisième courrier de rappel
- 1,00 € en cas de carte perdue

XIII – AVENANT N°3 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n° 2004/05 du Conseil Municipal en date du 24 février 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société Novasol domiciliée 143 Grande Rue 92310 Sèvres,

Considérant la nécessité d'étendre les prestations de la société Novasol à la salle informatique au sous-sol du bâtiment principal de l'école élémentaire Turpault pour le nettoyage des sols carrelés, 2 fois par semaine et pour le nettoyage des tables 4 fois par semaine,

Considérant l'offre de service n° 06/42/AD-ZEH de l'entreprise Novasol pour un montant annuel TTC de 6082.20 euros

Considérant la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 avril 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de service précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux, passé avec l'entreprise Novasol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE de passer un avenant prenant en charge le nettoyage de la salle informatique au sous-sol du bâtiment principal de l'école élémentaire Turpault avec l'entreprise Novasol.

-PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 6283.

XIV – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL, DOTATION TRIENNALE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2006-2008

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 novembre 2005 relative au programme triennal 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et dépendances,

Considérant que les travaux de voiries prévus au budget 2006 de la commune, qui comprennent la réfection de l'avenue Marcel Hirbec dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Casale et la Place du Centre, sont éligibles au titre de ce programme,

Le montant de la subvention attendu est de 45 540 € correspondant à un taux de 30 % sur un montant plafonné à 151 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

-SOLLICITER du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances.

La subvention s'élèvera à 45 540 € soit 30 % du montant des travaux subventionnables de 151 800 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Ville.

XV – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU : RENOVATION DU RESEAU D'EAUX USEES AVENUE MARCEL HIRBEC

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville va procéder à l'aménagement de l'avenue Marcel Hirbec dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Casale et la Place du Centre.

Ces travaux comprennent :

- D'une part, la réfection des trottoirs et de la chaussée.

- D'autre part, la réfection du réseau assainissement "eaux usées" et pour partie "eaux pluviales".

L'Agence de l'Eau Seine Normandie octroie des aides pour la réfection du réseau assainissement "eaux usées" sous forme de subvention au taux maximal de 40 % du montant HT des travaux et sous forme d'un prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans d'une somme correspondant à 20 % du montant des travaux.

Le coût des travaux de réfections du réseau d'assainissement "eaux usées" est estimé à : 114 440 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximal ainsi qu'un prêt d'une somme correspondant à 20 % du montant des travaux HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

-DEPOSER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie un dossier en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximal,

-SOLLICITER un prêt d'une somme correspondant à 20 % du montant des travaux HT.

XVI – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Il est rappelé que la ville de Bois d'Arcy a confié la collecte par marché à la société SEPUR. Les prestations effectuées par cette société pour l'année 2005 sont les suivantes :

- Collecte des ordures ménagères en porte à porte en C2 sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des objets encombrants en porte à porte une fois par mois sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des emballages ménagers en porte à porte une fois par semaine sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine, le lundi pour le secteur pavillonnaire et le jeudi pour le secteur des collectifs.
- Collecte du verre en apport volontaire.
- Collecte des journaux et des magazines en apport volontaire.
- Mise à disposition et maintenance des bornes d'apport volontaire.
- Collecte et évacuation d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Traitement des déchets tout-venant d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Traitement des déchets végétaux d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Mise à disposition et maintenance des bacs.
- Collecte des déchets ménagers spéciaux – mise à disposition de deux bennes le 2ème samedi de chaque mois, y compris traitement.

Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de traitement de Thiverval-Grignon gérée par le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie) dont la ville est adhérente.

Pour l'année 2005 :

-Le coût de la collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy est de 908 077 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

-PREND acte du rapport sur le service d'intervenant des déchets ménagers établi au titre de l'année 2005.

-DIT que ce rapport est, conformément au code précité, mise à la disposition du public, en Mairie sous quinzaine.

XVII – CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES BA 93, 105 ET 106 DE LA S.C.C.A. LE VERGER A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984 et révisé le 29 mars 1994,

Considérant que les parcelles cadastrées BA 93 d'une surface de 189 m² située rue Maurice Berteaux en face du n°1, BA 105 d'une surface de 15 m², située à l'angle de la rue Maurice Berteaux et de la rue Danton et BA 106 d'une surface de 79 m² rue Camille Desmoulins à l'angle de la place Danton sont classées par le POS de la ville en emplacement réservé pour l'élargissement communal,

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que la S.C.C.A. Le Verger accepte de céder à titre gratuit ces parcelles à la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées BA 93 d'une surface de 189 m² située rue Maurice Berteaux en face du n°1, BA 105 d'une surface de 15 m², située à l'angle de la rue Maurice Berteaux et de la rue Danton et BA 106 d'une surface de 79 m² rue Camille Desmoulins à l'angle de la place Danton, soit une surface totale de 283 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

XVIII – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POEMES »

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par l'association "POEMES" (Paris Ile de France Ouest Etudiants en Médecine Solidarité), pour participer au financement d'un projet de solidarité internationale au Cambodge,

Considérant qu'une jeune étudiante en médecine demeurant à Bois d'Arcy, doit participer à cette opération,

Considérant que toute subvention doit faire l'objet d'une décision explicite de l'assemblée délibérante,

Après avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 17 mai 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE VERSER une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association "POEMES".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association "POEMES".

-DIT que les crédits sont inscrits article 657 48 rubrique 523.

XIV – DEPARTEMENTALISATION DU CORPS DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE BOIS D'ARCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Considérant les dispositions prévisionnelles du projet de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dans le département des Yvelines dont il est pris acte,

Considérant l'avis favorable du conseil consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires en date du 29 mai 2006 sur le projet de transfert,

La loi N° 96-369 du 3 mai 1996, codifiée aux articles L 1424-1 à 1424-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, a institué dans chaque département un établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » qui comporte un corps départemental de sapeurs pompiers organisé en centre d'incendie et de secours. Ont également la qualité de service d'incendie et de secours les centres d'incendie et de secours qui relèvent des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs pompiers.

Cette loi a rendu obligatoire le transfert au sein du corps départemental de tous les sapeurs pompiers professionnels et des sapeurs pompiers volontaires des centres de secours principaux et des centres de secours. Ce transfert des personnels était accompagné du transfert des biens meubles et immeubles des centres précités.

Le transfert des sapeurs pompiers volontaires relevant des corps communaux ou intercommunaux desservant des centres de première intervention doit être demandé par décision de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Le service départemental d'incendie et de secours propose alors le transfert des sapeurs pompiers volontaires, des meubles et immeubles nécessaire au fonctionnement du centre dans des conditions similaires à celles prévues par la loi pour les autres centres.

Le projet de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dans le département des Yvelines planifie l'implantation des futurs centres dans le département. Ce projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal et aux sapeurs pompiers.

Il convient de délibérer afin que le centre de première intervention de Bois d'Arcy soit rattaché au corps départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DEMANDE au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, le rattachement du corps communal desservant le centre de première intervention de Bois d'Arcy au corps départemental des sapeurs pompiers des Yvelines.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 58.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.